

**Deby & Co, Sprl**

Rue du Cimetière, 2

4451 Juprelle - Belgique

BCE/TVA BE 0550.540.623 - RPM Liège

Tél : +32.4.278.75.10

Fax : +32.4.278.75.15

<http://www.debyco.com/>

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2014

### 1. TRANSFERT DES CONDITIONS :

Lorsque l'acheteur et l'utilisateur final sont des personnes distinctes l'acheteur est tenu de transférer à l'utilisateur final les conditions générales et particulières qui le concerne ou pourraient le concerner. L'acheteur est seul responsable du contrat qui le lie avec l'utilisateur final et les défauts éventuels de ce contrat ne sauraient nous être préjudiciables.

### 2. FORMATION DU CONTRAT :

Le contrat est formé lorsque tous les détails techniques et commerciaux ont été clarifiés et seulement après émission par nous d'un accusé de réception de commande en tous points identique à notre offre initiale et ses avenants.

### 3. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :

Le contrat entre en vigueur lorsque toutes les autorisations éventuelles ont été obtenues et lorsque les fonds correspondants à l'acompte sont sur notre compte en banque.

### 4. DEVISE ET PRIX :

Dans notre offre initiale la devise est toujours l'Euro et le prix s'entend dans cette devise.

Au cas où l'acheteur demande un prix libellé en Dollars US ou en Livres Sterling, le prix initial en Euro doit-être majoré de 27 € fixe par tranche de paiement et de 3 % du montant pour couvrir les risques et frais change.

Nous n'acceptons aucune autre devise.

Nos prix sont toujours indiqués hors TVA, sans aucune taxe, ni frais bancaire, commissions ou droits quelconques.

### 5. FACTURES COMMERCIALES :

Nos prix s'entendent pour paiement comptant.

Les factures commerciales envoyées sont réputées acceptées par l'acheteur à défaut de contestation par lettre recommandée dans les huit jours calendrier qui suivent la réception de ladite facture.

Lors d'un envoi par courrier postal, une facture est considérée comme reçue par l'acheteur dans les huit jours qui suivent la date de facture.

Lors d'un envoi par courrier électronique, une facture est considérée reçue par l'acheteur le jour de son envoi.

En cas de défaut de paiement dans le délai, un intérêt sur tous les montants dus sera compté au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne augmenté de 7 % et arrondi au demi pour-cent supérieur.

Le tout augmenté des frais de recouvrement qui peuvent être obtenus légalement.

### 6. MODE DE PAIEMENTS :

Les paiements se font sans frais pour le bénéficiaire, sans escompte et dans la devise du contrat par transfert bancaire direct et express (SEPA en Europe et SWIFT en dehors)

Nous n'acceptons aucun autre mode de paiement.

Les acomptes sont utilisés immédiatement pour réaliser des achats dans le cadre de la vente et ne sont en aucun cas remboursables.

### 7. DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution indiqué aux conditions particulières commence à courir à partir le l'entrée en vigueur du contrat. Il est interrompu au début de l'expédition et ne reprend que lorsque la marchandise est arrivée sur site et que le paiement de la tranche intermédiaire a été reçu.

### 8. TRANSPORT ET INCOTERMS:

FCA Liège ou autre aéroport belge sauf mention particulière au contrat.

Les termes de transport sont interprétés selon les INCOTERMS édition 2010.

### 9. TRANSFERT DE RISQUE :

Le transfert de risque est celui défini par ces mêmes INCOTERMS.

## **10. RECEPTION PROVISOIRE :**

La réception provisoire a lieu dans nos locaux ou en tout autre atelier ou laboratoire belge où le matériel a été provisoirement installé à cette fin.

## **11. RECEPTION DEFINITIVE :**

Lorsque le matériel et les logiciels sont utilisés normalement pendant 3 mois ininterrompus et qu'il n'y a manifestement aucun défaut bloquant, la réception définitive est automatiquement acquise.

A ce moment la dernière tranche de paiement ou le reliquat éventuel devient exigible.

## **12. PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

Les logiciels ne sont pas cédés et les sources ne sont pas divulgués.

Seul un droit d'utilisation payant (licence), non exclusif, non transférable et portant sur les exécutables est accordé à l'utilisateur final pour une durée illimitée avec le droit de prendre des copies de sécurité autant que raisonnablement nécessaire.

Le droit d'utilisation est accordé pour un seul système d'acquisition.

Pour le reste, les logiciels sont protégés par le droit d'auteur selon les principes de la convention de Berne de 1886 signée par la plupart des pays du monde y compris les Etats-Unis.

Ils sont également protégés par la directive Européenne 91/250/CE du 14 mai 1991 ratifiée par la plupart des pays européens dont la Belgique notamment par la loi du 30 juin 1994.

## **13. CONNEXION INTERNET :**

La maintenance à distance ne peut-être assurée que moyennant une bonne connexion Internet avec les ordinateurs des systèmes installés. Si la connexion n'est pas permanente, l'utilisateur final doit veiller à ce que celle-ci puisse être rétablie facilement de façon à assurer un support rapide et efficace.

A défaut, des visites sur site doivent-être organisées et sont payantes.

## **14. RESERVE DE PROPRIETE :**

Toutes les marchandises livrées restent notre entière propriété jusqu'au paiement complet des sommes restant dues.

La réserve de propriété ne modifie par le transfert de risque lié au mode de transport.

## **15. PRECARITE DU DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS :**

Le droit d'utilisation des logiciels est provisoire et précaire au moment de leur installation.

Il ne devient définitif qu'au paiement complet des sommes restant dues.

## **16. GARANTIE :**

Un an à compter de l'installation sur site et au plus 15 mois après l'expédition de la marchandise, suivant ce qui intervient en premier.

Au cas où le contrat le prévoit, les équipements et accessoires fournis par l'utilisateur final doivent se conformer aux spécifications techniques décrites par nous.

Les ordinateurs et instruments sensibles doivent-être placés dans les conditions environnementales suivantes :

- Température entre +5 et +35°C
- Humidité ambiante moyenne inférieure à 80 %
- Atmosphère exempte de poussières ou de particules libres
- Absence de vibrations
- Protections contre les dégâts mécaniques

Nous ne sommes pas responsables des pertes de données sur les ordinateurs ni pendant ni après la période de garantie.

Tous nos équipements fonctionnent sous une tension réseau de 195 à 240V - 50 ou 60Hz. L'utilisateur final a la responsabilité de fournir une alimentation de bonne qualité, avec une terre correctement distribuée et exempte de pics provoqués par des allumages et extinctions d'appareils de puissance tels que ventilations, climatiseurs, radiateurs et autres forces motrices d'ateliers.

L'acheteur et l'utilisateur final prennent ici acte et acceptent le fait que l'usage de « Smartphone » modernes dans les laboratoires à proximité des appareils de mesure et des ordinateurs peut générer des interférences susceptibles de

provoquer des déclenchements intempestifs et détériorer les mesures.

La garantie cesse ses effets s'il est établi que l'utilisateur final ou toute autre personne non autorisée par nous a ouvert les équipements ou y a apporté des modifications.

La précision des appareils de mesures, des systèmes d'acquisition et autres équipements n'est garantie que s'ils restent installés comme nous l'avons fait lors de la mise en service.

La garantie sur le fonctionnement des logiciels cesse si des programmes ont été installés sur les ordinateurs sans notre accord.

Lors de la livraison, à l'arrivée du matériel sur site, l'acheteur et l'utilisateur final veillent à mettre les caisses à l'abri dans un local sec et chauffé et à ne pas les ouvrir avant notre arrivée.

Le matériel qui serait trouvé déballé à notre arrivée ou pire installé provoquera l'annulation de la garantie pour l'ensemble.

## **17. LISTES DE PRIX, BROCHURES, CATALOGUES :**

Les listes de prix, brochures et catalogues diffusés sur les salons, sur internet ou ailleurs et qui ne font pas partie intégrante de nos offres peuvent changer sans préavis et n'ont pas de valeur contractuelle.

## **18. VALIDITE DES CLAUSES DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES :**

Nos conditions générales de vente font partie intégrante des contrats au côté des indications sur les offres, factures et autres documents contractuels et l'ensemble forme un tout indivisible.

Les conditions particulières du contrat prévalent sur les conditions générales.

Les conditions générales de l'acheteur ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par nous en tout ou en partie.

Une clause nulle est réputée non écrite et n'entraîne pas la nullité de l'ensemble.

Lorsque des clauses des conditions générales de l'acheteur s'opposent aux nôtres sans qu'il ne soit stipulé que les unes ne prévalent sur les autres, elles s'annulent et il est alors fait référence au droit commun. Les autres clauses restent valables.

## **19. VALIDITE DES COURRIERS ELECTRONIQUES :**

Les parties reconnaissent que l'échange par courriers électroniques est un moyen de communication qui les lie juridiquement à conditions qu'ils soient datés, émis par une personne habilitée et identifiable dans les organisations, se réfèrent l'un à l'autre et portent un référence claire à l'affaire en cours.

L'acheteur accepte de recevoir ses factures sous forme de fichier « PDF » par courrier électronique et veille au fait que dans certains pays, le fichier PDF fait foi et doit-être conservé sous forme électronique pendant la durée légale de conservation des documents comptables au même titre que les documents papiers.

## **20. PRESTATION CARACTERISTIQUE :**

Il ne peut-être déduit des conditions de transport que la livraison de marchandise constitue notre prestation caractéristique au sens de la convention de Rome du 19 juin 1980 (art. 4 §2 et 5)

La prestation caractéristique dans notre société et dans tous nos contrats consiste en la conception d'appareillages en nos locaux avec nos moyens informatiques, la planification de projets, le montage avec nos outillages et l'intégration de divers équipements de tiers dans des ateliers belges, en y ajoutant de la valeur. Notre prestation caractéristique consiste aussi en la conception et compilation de logiciels avec notre savoir faire, le tout en nos locaux. La réception provisoire qui précède l'expédition et doit déclencher une tranche de paiement qui solde quasiment l'ensemble de la valeur du contrat se fait aussi en Belgique.

L'expédition, l'installation sur site et la formation ne sont que des prestations auxiliaires.

## **21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS :**

Nos contrats sont régis par le droit Belge pour lequel les tribunaux de Liège sont compétents.

## **22. LANGUE DU CONTRAT :**

Pour les acheteurs francophones, la langue des contrats est le français mais les parties techniques échangées en anglais font foi en anglais.

Pour tous les autres, même ceux rédigés en deux colonnes, la langue des contrats est l'anglais. La colonne dans la langue de l'acheter et/ou de l'utilisateur final n'est là que pour faciliter sa lecture.

## **23. FORCE MAJEURE :**

Aucune des parties n'est tenue par ses obligations si elle est empêchée de les respecter en raison de circonstances au delà de son contrôle, telles que, mais non limité à, guerre, grève, lock-out, embargo, état d'urgence nationale,

insurrection, émeute, acte de l'ennemi public, feu, inondation, tremblement de terre ou tout autre désastre naturel pour lesquels elle ne peut être rendue coupable, tenue pour responsable légale, sur base de toute transaction légale ou selon les vues prévalant en affaires.